



**Suippes info.com**

**FÉVRIER 2019**



17, place de l'Hôtel de Ville - 51600 Suippes  
Tél. 03 26 68 46 69 - geoter@wanadoo.fr - www.geoter51.fr

## ÉNIÈME RAPPEL ! RAMASSAGE DES ORDURES

Le ramassage des ordures ménagères et biodéchets s'effectue les **mardis et vendredis**.

Il vous appartient de sortir vos sacs ou bacs roulants **LA VEILLE AU SOIR**, soit les lundis & jeudis soirs.

« Outre des raisons esthétiques (pollution visuelle) et des soucis de propreté urbaine, les poubelles sur les trottoirs, posent aussi problème d'accessibilité. L'encombrement des trottoirs par les poubelles crée des difficultés de déplacement pour tous les piétons, plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. N'ayant plus d'espace pour circuler sur le trottoir qui leur est réservé, les piétons sont parfois contraints de s'engager sur la route, ce qui engendre des problèmes de sécurité.

**Les poubelles ne doivent occuper que temporairement l'espace public et ne doivent pas rester à longueur de semaine sur les trottoirs. »**



Les **sacs jaunes** sont ramassés une fois sur deux, soit les semaines impaires.

*Merci de consulter les calendriers des collectes 2019 que vous avez reçus dans votre boîte aux lettres.*

Pour notre environnement, veillez à trier vos ordures et à ne rien déposer aux pieds des containers à verre et papier.



Les amendes pour infraction en zone bleue sont passées de 17 à 35 euros !

Désormais c'est donc 35 euros, majorée à 75 euros sans paiement sous 45 jours qu'il faudra déboursier en cas d'absence de disque, de temps dépassé, de disque mal placé ou encore de disque non conforme.

## LES INFRACTIONS

Tous les cas de stationnement irrégulier en zone bleue listés ci-dessous, sont passibles de 35 euros.



- Absence de dispositif de contrôle de la durée. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R.417-3 du code de la route.
- Dépassement de la durée maximale de stationnement. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R. 417-6 du code de la route.
- Dispositif de contrôle mal placé. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R.417-6 du code de la route.
- Apposition d'un dispositif de contrôle non conforme. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R. 417-6 du code de la route (ancien modèle à fenêtre interdit, seul valable le disque européen).

**RAPPEL !** Le disque bleu européen réglementaire, est délivré gratuitement par la mairie, disponible également au Centre culturel et associatif Jean HUGUIN (ex MDA), offre 1 h 30 de stationnement gratuit sur les emplacements concernés. Pour l'utiliser, il suffit d'indiquer l'heure d'arrivée et de déposer le disque face bleue apparente derrière le pare-brise du véhicule. Les horaires de la zone bleue sont, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

## INFO

Balayage des grands axes de la commune, jeudi 21 février.

**MERCI** de *ne pas stationner vos véhicules en bordure de trottoirs afin de faciliter le passage de la balayeuse.*

**CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF  
JEAN HUGUIN**  
9, rue St Cloud

**PERMANENCES ET SERVICES**

**SERVICES**

**LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE**

Du lundi au vendredi, de 8h45 à  
12h00 et  
de 13h30 à 17h15

Accueil / Secrétariat

☎ 03 26 63 54 42

[associationssuippes@yahoo.fr](mailto:associationssuippes@yahoo.fr)

Direction

☎ 06 01 07 13 09

[candycury.alsh@gmail.com](mailto:candycury.alsh@gmail.com)

**Accueil collectif de mineurs (ACM)**

pour les 3/15 ans

Du lundi 08 au vendredi 19 avril

forfait à la semaine, avec ou sans repas

**Attention ! Nombre de places limitées.**

**RAPPEL ! il n'y a plus de pré inscription**

**Inscription accompagnée du règlement**

**avant le 22 mars impérativement.**

**ÉCOLES**

**INSCRIPTIONS SCOLAIRES**  
2019 - 2020

Pour les enfants  
nés en 2016.

MERCI de vous munir du livret de famille et du  
carnet de santé.



**Vous êtes  
parents d'enfants ?  
Jeunes ? Ados ?**



**Vous vous interrogez sur les accueils proposés par  
la commune ? Les tarifs ? Votre facturation ?  
L'inscription à l'école ?**

Ne restez pas sans réponse ! Pour vous éclairer  
le **livret de présentation** du Pôle Enfance  
Jeunesse est **disponible au Centre Culturel et  
Associatif Jean Huguin ou consultable sur le  
site internet de la commune** « [suippes.fr](http://suippes.fr) »  
onglet « Services municipaux => enfance  
jeunesse => Livret de présentation du Pôle  
Enfance Jeunesse »



- Permanence mensuelle de la **conciliatrice de justice** le mercredi après-midi. Prendre rendez-vous en mairie, au 03 26 70 08 55.

- Pour un rendez-vous avec une assistante sociale ou une conseillère en économie sociale et familiale du **Conseil départemental**, prendre rendez-vous au 03 26 60 85 09.

- Mme CHAMPAGNE de **Châlons Habitat**, le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois, de 14h00 à 16h30, sans rendez-vous.

- M. SCHMASSMANN de la **Mission Locale** (jeunes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans qui ne sont plus scolarisés), les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> **mercredis** sur rendez-vous ☎ 03 26 68 54 02, de 14h à 16h - [contact@ml-chalons.fr](mailto:contact@ml-chalons.fr)  
N'hésitez pas à consulter la page facebook

**Le CLIC des Sources,**

Mme OLIVIER ☎ 03 26 63 54 48

Mme BONNARD ☎ 03 26 63 54 47

Horaires : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h  
& de 13h30 à 17h

[clic@cc-regiondesuippes.com](mailto:clic@cc-regiondesuippes.com)

**La Maison de services au public (MSAP),**

Horaires : du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h & de 13h30 à 16h

[msap@cc-regiondesuippes.com](mailto:msap@cc-regiondesuippes.com)

- **Consultation gratuite d'avocat, mardi 12 sur  
rendez-vous**

Mme DOLLEANS ☎ 03 26 63 54 49

**Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s**

Mme MONTEL

☎ 03 26 63 54 50 - 07 72 28 18 90

[ram@cc-regiondesuippes.com](mailto:ram@cc-regiondesuippes.com)

**ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

Extrait de l'arrêté permanent n° 91/17

**Article 2 :**

Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou les locataires doivent participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, il convient de jeter du sel ou du sable devant leur habitation...

Cet arrêté est sur le site [www.suippes.fr](http://www.suippes.fr)

## REVALORISATION DE LA



### Pour les bénéficiaires actuels :

Il n'y a aucune formalité nouvelle à accomplir. Comme ils en ont l'habitude, les bénéficiaires continueront de déclarer leurs revenus à la Caf tous les mois et ils se verront appliquer l'augmentation de manière automatique s'ils remplissent les conditions (si aucun changement de situation et/ou d'augmentation des revenus sur le trimestre précédent ne sont pas déclarés). Leurs nouveaux droits sont disponibles à partir de leur compte caf.

### Pour les nouveaux bénéficiaires :

Ils peuvent déjà estimer leurs droits selon les nouvelles modalités de calcul sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr). En fonction des résultats de cette estimation, ils pourront réaliser la demande en ligne.

### Pour toutes informations complémentaires ou démarches à entreprendre, un réflexe :



Votre Caf vous recommande de ne jamais répondre à un courriel vous demandant vos coordonnées bancaires.

\*\*\*\*\*



Salon transféré  
4 rue Buirette Gaulard  
à/c du 1<sup>er</sup> février  
☎ 06 36 92 43 63

## SÉCURITÉ PIÉTONS: DE NOUVELLES RÈGLES AU CODE DE LA ROUTE

Un décret aggrave les sanctions pour les conducteurs qui n'accordent pas la priorité aux piétons traversant la chaussée : ils sont désormais passibles d'un retrait de six points au lieu de quatre sur leur permis de conduire.

C'est un décret, publié le 18 septembre 2018 au Journal officiel, qui fait suite au **Comité interministériel de la sécurité routière** du 9 janvier 2018. Il apporte quelques modifications notables au code de la route. Les automobilistes seront sans doute particulièrement attentifs à la révision de **l'article R.415.11**. Ce dernier fixait jusqu'à présent à quatre "le nombre de points retirés en cas de non respect des règles de priorité de passage accordées aux piétons".

**Dorénavant, les conducteurs se verront retirer six points sur leur permis de conduire s'ils ne cèdent pas le passage** "au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre."

Avec, en prime, une amende toujours fixée à 135 €.

Le non-respect de la priorité aux piétons entre également dans la liste des infractions pouvant être constatées par vidéo-verbalisation.



N'oubliez pas la fête des amoureux.

Nous célébrons généralement la Saint-Valentin en offrant des fleurs et/ou en organisant un dîner romantique.

## PHARMACIES DE GARDE

Composez le 32.37, numéro accessible 24H/24H.

Faites le **15** en cas de problème de santé en soirée ou le week-end.



## LA CHANDELEUR, une fête populaire



Une fête aussi qui dans la culture populaire nous donne envie de faire sauter les crêpes. Tradition pour se rappeler que la fin de l'hiver approche et que l'on a encore des réserves de nourriture.

Rondes et dorées, les crêpes symbolisent le soleil et la fin de l'hiver, mais aussi les offrandes. Une vieille coutume stipule qu'il est courant de faire sauter la première crêpe plusieurs fois de suite afin de conjurer le mauvais sort pour l'année à venir. Et une vieille tradition paysanne rapporte qu'ils avaient coutume de le faire de la main droite en tenant une pièce de monnaie dans la main gauche afin d'attirer sur eux bonheur et prospérité...

### RECETTE DE CREPES

#### Pour 6 personnes

250g de farine                      4 œufs  
1/2 litre de lait                      1 pincée de sel  
2 sachets de sucre vanillé  
1 cuillère à soupe de sucre en poudre  
1 cuillère à soupe de Cognac (facultatif)

Tamisez la farine dans un saladier. Ajoutez le sel, le sucre en poudre et le sucre vanillé puis les œufs et mélangez bien. Versez ensuite le lait petit à petit en mélangeant constamment pour éviter les grumeaux. Terminez en ajoutant le Cognac.

Pour la cuisson : A l'aide d'un papier essuie tout, huilez légèrement votre poêle à crêpes. Faites la chauffer puis versez une petite louche de pâte sachant que plus vous mettez de pâte (dans des conditions raisonnables, on ne fait pas un pancake), donc plus vous mettez de pâte et plus elle sera moelleuse et moins vous en mettez et plus elle sera croustillante.

Pour la cuisson : Laissez cuire environ 2 minutes puis vous la retournez et laissez cuire 1 minute supplémentaire {et si vous vous en sentez les capacités, vous la faites sauter}.

#### Samedi 02

Loto de l'Olympic suippas  
Salle Geneviève DÉVIGNES

### MANIFESTATIONS SPORTIVES Complexe sportif Jules Colmart

#### Samedi 02

Matches de tennis  
Horaires non communiqués

#### Samedi 09, 13h30-17h30

Plateau futsal U7 & U11

#### Jeudi 26, 20h00

Match de volley Asar 1 /Sillery

## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCE

*Avec nos vœux de santé et de prospérité aux nouveaux nés et nos félicitations aux parents.*

Tara DELHORBE née le 17 décembre 2018 à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, fille de Tony DELHORBE et d Elodie MOINE

### DÉCÈS

*Avec nos sincères condoléances*

Patrick MACHINET, époux de Jacqueline MARTINET, le 2 décembre 2018 à SUIPPES, dans sa 69<sup>ème</sup> année

Claudine BEAUMONT, veuve de Christian FATOUX, le 26 décembre 2018 à REIMS, dans sa 75<sup>ème</sup> année

Michel FÉRY, époux d'Isabelle FOSCARIN, le 6 janvier 2019 à SUIPPES, dans sa 60<sup>ème</sup> année

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site de la Ville [www.suippes.fr](http://www.suippes.fr)

*Impression par la Ville de SUIPPES*

☎ 03 26 70 08 55 – [mairie-de-suippes@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-suippes@wanadoo.fr)

Ne pas jeter sur la voie publique